

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

M LARRIVE est nommé secrétaire de séance.

M COINTOT propose de modifier l'ordre du jour en commençant par la présentation du budget.

OBJET : BUDGET COMMUNAL M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2013.

Mme COLOMBIES demande à quel article s'inscrivent les dépenses générées par la création des jardins d'insertions

M BRUN répond que les dépenses ont été éclatées dans plusieurs rubriques en fonction de la nature des dépenses (acquisition de terrain 21-11 ; acquisition de matériel 21-81, création d'un puits 23-15 et clôture et l'électricité qui apparaissent en fonctionnement pour 15 000 euros)

Mme BLOND rajoute qu'on doit également rajouter les droits d'expropriation

M BRUN répond que cela ne concerne pas les terrains nus.

Mme BLOND demande si la société SAFRAN a bien versé comme convenu les 450 000 euros

M COINTOT lui répond par l'affirmative.

Mme BLOND indique que la convention n'a toujours pas été communiquée

M SPADA répond que nous la présenterons avant cet été sans problème.

M BLOUIN demande à quoi correspond le produit d'immobilisation au chapitre 777 pour 813 000 euros.

M BRUN explique qu'il y a 2 cessions : une cession adoptée en 2012 qui concerne la vente au syndicat des eaux pour 170 000 euros et l'autre cession correspond à la vente de l'ancienne mairie pour 650 000 euros.

M BLOUIN rajoute que si ces ventes n'avaient pas eu lieu l'équilibrage du budget aurait été difficile.

M COINTOT répond par l'affirmative.

Mme BLOND rajoute que lors d'un précédent conseil municipal, M SPADA avait dit que le camping n'était pas à vendre, or dans le budget primitif il est indiqué en provision 650 000 euros de vente de terrain au camping !

M COINTOT répond qu'il s'agit d'une parcelle qui appartient à la commune, sur laquelle il était envisagé de faire les logements sociaux de la MOUSS.

Mme BLOND demande alors pourquoi avoir nié cette vente ?

M SPADA répond qu'il s'agit d'une parcelle située au hameau des Murs pas au camping, car le camping est impacté par le PPRI est que personne n'achèterait jamais ce terrain 650 000 euros.

Compte tenu du reste à réaliser en investissement en dépenses 1 130 000.00€ et recettes 570 000.00€.

Il est 19h18 le maire sort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité

7 contres M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, Mme ABDOUN

le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 872 141.50€	7 713 140.52€
Recettes	2 947 739.11€	7 835 988.21€
Déficit	-	-
Excédent	75 597.61 €	122 847.69€

Le maire rentre.

OBJET : COMPTE DE GESTION M 14 DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2343-1,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferte-Alais et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET M 14

Le Maire présente au Conseil le résultat de l'année 2013 qui est résumé dans le tableau ci-dessous

Nota : Il est précisé que le montant négatif provenant de la M49 , en investissement est de 90 842.47 et non 97 618.24 comme indiqué dans la délibération 85-01, ce en raison d'une rectification complémentaire effectuée à la demande des services du Trésor Public

	Résultat clôture 2012	part affectée à l'investissement 2013	Résultat 2013	intégration de résultats par opération d'ordre	RAR 2013	Solde RAR	Affectation
investissement	240 881,19		75 597,61	- 90 842,47	+ 570 000,00 - 1 130 000,00	- 560 000,00	225 636,33
Fonctionnement	352 423,34	58 054,05	122 847,69	212 673,43			629 890,41
Total	593 304,53	58 054,05	198 445,30	121 830,96			

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que dessous :
Pour Mémoire (Excédent de fonctionnement : 629 890.41€)

En section d'investissement, compte tenu des RAR
- Art. 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 334 363.67€
Couverture d'autofinancement

En section de fonctionnement :
- Art. 002 excédent de fonctionnement reporté : 295 526.74 €

ADOpte à la majorité
6 Abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme ABDOUN
1 Contre Mme COLOMBIES

OBJET : BUDGET DU CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu d'absence de restes à réaliser d'investissement

Mme COLOMBIES demande pourquoi aucun investissement n'a été réalisé au camping alors que la collectivité a reçu 35 000 euros de recette ?

M SPADA lui demande si elle sait combien il y a de résidents permanents au camping ?

Mme COLOMBIES répond par la négative

M SPADA répond qu'avant la mise en place de la MOUSS il y avait 70 résidents permanents et qu'aujourd'hui grâce aux mesures sociales que la municipalité a mises en place, 2/3 ont été relogés.

M COINTOT rajoute qu'auparavant des sociétés extérieures venaient assurer l'entretien des locaux et le suivi administratif du camping, or actuellement ce sont les services de la mairie qui s'occupent de ces missions. Le coût de fonctionnement des agents réalisant ce travail correspond à 35 000 euros.

M SPADA rajoute qu'étant donné qu'il y a moins de monde au camping, il y a aussi moins d'investissements.

Mme BLOND indique que l'opération que M SPADA qualifie de « social » n'a rien à voir avec la MOUSS.

M SPADA lui répond qu'au lieu d'affirmer cela il vaudrait mieux qu'elle relise les documents de la MOUSS.

Pour procéder au vote le Maire sort.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité

7 Contres M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, Mme ABDOUN

Le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>EXPLOITATION</u>
Dépenses	0 €	159 773.23€
Recettes	51 440.14€	205 209.06€
Excédent	51 440.14€	45 435.83€
Déficit	-	-

OBJET : COMPTE DE GESTION CAMPING DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2343,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté- Alais et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET M 4 CAMPING

Le Compte Administratif de 2013 présente les résultats de clôture ci-dessous :

	Exercice 2012	Virement à la section D'investissement	Résultat 2013	R A R 2013	Solde RA R	Affectation
Investissement	-32 915.55		51 440.14	0	0	18 524.59
				0		
Fonctionnement	64 166.43	32 915.55	45 435.83			76 686.71

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en voir délibéré,

ADOpte à la majorité

6 Abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme ABDOUN

1 Contre Mme COLOMBIES

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que dessous :

Pour Mémoire (Excédent de fonctionnement : 76 686.71 €)

En section de fonctionnement :

-Art 002 excédent de fonctionnement reporté : 76 686.71€

OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A L'IMPUTATION D'UNE PROVISION POUR COUVERTURE DE RISQUES D'EMPRUNT

Le Maire

Expose qu'à l'occasion du vote du budget primitif , une somme prévisionnelle de 10 000 euros a été inscrite en opération d'ordre au compte 68.

Bien que l'emprunt DEXIA MIN 2403434 d'un capital de 706 875 euros souscrit en 2007 présente un risque très faible , cette inscription répond à l'obligation réglementaire , de la « charte Gissler » faite aux Collectivités, de provisionner les éventuels risques sur emprunts complexes

Il rappelle que la commune est régie par la règle issue du régime Semi budgétaire de droit commun.

Or une erreur matérielle a été commise à l'occasion de l'inscription de cette somme au budget primitif

Tandis qu'elle aurait du apparaître en opération réelle, elle a été inscrite en opération d'ordre

Il propose donc au Conseil de délibérer afin de rectifier cette erreur matérielle d'imputation sans impact sur le budget et d'inscrire cette dépense en opération réelle via la Décision Modificative 2014 /1

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

Adopte a la majorité

7 Abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, Mme ABDOUN

AUTORISE la rectification de l'erreur matérielle d'imputation de la provision pour risque d'emprunt visée au Budget Primitif 2014

DIT que cette somme sera inscrite en dépenses réelles et non en opération d'ordre

DIT que cette opération sans impact sera retracée dans la Décision modificative 2014/1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL - 2014/1

Le Maire

Présente au Conseil la Décision Modificative N°1 du budget M 14 qui prend en compte En fonctionnement

- la régularisation de Dépenses faites en 2013 , par la Caisse des Ecoles pour le compte du Budget Général et qu'il convient maintenant de rembourser

- la rectification d'imputation, sans impact budgétaire d'une provision pour risques financiers En Investissement

- Un complément de travaux prévus à la Crèche Familiale et un complément

De subvention d'état

La présente DM s'équilibre ainsi que dessous

En fonctionnement

- Article 657361 subvention à la caisse des Ecoles	+876.00 €
- Article 022 Dépenses imprévues	- 876.00 €
- Article 6865 Provision pour risques financiers	
Chapitre 042 / Opération d'ordre	-10 000.00 €
Chapitre 040 / Opération réelle	+10 000.00 €

En investissement

Dépenses : Article 2313 Travaux Divers Crèche	+20 000.00 €
Recettes : Article 1321 Subvention Etat	+20 000.00 €

Il propose au Conseil d'adopter cette Décision telle que présentée

Le Conseil
Entendu le Maire

Adopte à la majorité
5 abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES

ADOPTE la Décision modificative 2014/1 telle que présentée en annexe jointe

OBJET : DUREE D' AMORTISSEMENT DES ETUDES LIEES A LA M.O.U.S

Le Maire
Expose qu'en 2010 et 2011 le budget camping a enregistré 73 843.75€ de frais d'études liés à la création d'une MO U S
Qu'au regard de l'ancienneté de la dépense , il devient nécessaire de pratiquer son amortissement
Que pour éviter de fragiliser l'équilibre du budget , il propose d'effectuer cet amortissement
Sur cinq ans , à compter du présent exercice , soit une somme annuelle de 14 769 €.

Il propose au Conseil d'en délibérer

Le Conseil
Entendu le Maire

A la majorité
2 Abstentions Mme BLOND, M PAROLINI.

ADOPTE le principe d'amortir , sur cinq ans , à compter de cet exercice le montant des études liées à la MOUS, soit une inscription annuelle de 14 769.00€

Arrivée à 19h30 de Mme LINISE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING M4 - 2014/1

Le Maire
Présente au Conseil la Décision Modificative N°1 du budget M 4 qui prend en compte les opérations suivantes :

a) Opérations d'ordres

Afin de mener à bien des études devant permettre la requalification du camping , en 2008 le budget a enregistré le versement de subventions en provenance ,de la région IDF, du Conseil Général , et d'organismes intercommunaux pour un total de 14 060.00€.

Ces subventions , considérées comme amortissables ,doivent maintenant faire l'objet d'une « reprise » afin d'être transférées au compte de résultat .

En raison de l'ancienneté de l'opération, il sera proposé au Conseil d'adopter le Principe de pratiquer cette reprise en une fois.

Cette opération crée des dépenses d'ordre en Investissement (art 139), des recettes d'ordre en fonctionnement (art 777)

Ces inscriptions créent un déséquilibre budgétaire général, qui sera compensé par l'emploi d'inscriptions aux Chapitres 021/023 « virement à la section d'investissement ».

b) Opérations réelles

Il s'agit de prendre en compte :

- l'achat et l'installation d'une nouvelle unité centrale informatique chargée d'optimiser le fonctionnement du système de reconnaissance des badges d'ouverture du Portail électrique ,

L'inscription au compte 2183 est équilibrée par un prélèvement sur le compte 2315

- La première année d'amortissement des études liées à la MOUS (14769 euros / an sur cinq ans)

La présente DM s'équilibre ainsi que dessous

Section d'investissement

Dépenses

Opérations d'ordre

- Article 13912 Reprise de subvention Région IDF +
5 272.50€
- Article 13913 Reprise de Subvention Conseil Général +
5 272.50€
- Article 13915 Reprise de Subvention Organismes intercommunaux + 3 515.00€

Opérations réelles

- Article 2183 Achat matériel de bureau et informatique + 1500.00€
- Article 2315 Installations, Matériels et outillage technique - 1 500.00€
- Article 2318 Autres Travaux + 14
769.00€

Nota : il s'agit d'une inscription d'équilibre budgétaire

Recettes

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement +
14 060.00€
- Chapitre 28 (Art 28031) Amortissement +
14 769.00€

Section de Fonctionnement

Recettes

Opérations Réelles

- Article 7083 Location +
14 769.00€
- Nota : il s'agit d'une inscription d'équilibre budgétaire

Opérations d'ordre

- Article 777 Reprise de subventions
+14 060.00€

Dépenses

- Article 6811 Dotation aux amortissements +
14 769.00€
- Article 023 Virement à la section de Fonctionnement
+14 060.00€

Il propose au Conseil d'adopter cette Décision telle que présentée

Le Conseil

Entendu le Maire

A à l'unanimité

DIT que la reprise des subventions , en raisons de leur antériorité , s'effectuera en une fois.

ADOPTE la Décision modificative 2014/1 telle que présentée en annexe jointe.

M BLOUIN demande s'il est usuel d'amortir des subventions ?

M COINTOT répond que les subventions s'amortissent effectivement c'est une directive du trésor public.

Le maire décide de signer le contrat de cession avec l'association « L'école de la cornemuse et des arts celtiques », domiciliée à la Mairie de Moigny sur Ecole (91490), pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public, 3 animations proposées à l'occasion de la Fête du Parc, le dimanche 22 juin 2014.

La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 500 € TTC.

La dépense est inscrite au budget de la Commune.

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association « Cercle Celtique Koroll Breizh », domiciliée au 22, rue des Primevères à Savigny sur Orge (91600), pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public, 3 animations de danses proposées à l'occasion de la Fête du Parc, le dimanche 22 juin 2014. La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 800 € TTC , la dépense est inscrite au budget de la Commune

Le Maire décide, de signer le contrat de cession avec la compagnie « Scène d'Art et Danse », domiciliée 5, rue Velin à Avrainville (91630), pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public, proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 30 mars 2014.

Les recettes sont partagées comme suit : 50% pour l'organisateur et 50% pour le producteur. Les droits d'auteurs et le cachet du technicien (son et lumière) seront à la charge du producteur et de l'organisateur pour moitié. La dépense est inscrite au budget de la Commune.

Le Maire décide de signer le contrat de cession avec l'association « Khan ha Chikan», domiciliée au 18, rue de Fontenay à Châtillon (92320), pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public, Fez-noz à l'occasion de la Fête du Parc, le samedi 21 juin 2014, la cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 220 € TTC, la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Le Maire décide de signer le contrat de cession avec la société ASTERIOS SPECTACLES, domiciliée 68, rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}, pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public, nom de l'artiste : DISIZ – 1^{ère} partie : Dandyguel, proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 11 mai 2014. La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 7 385 € TTC, la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Le Maire décide de signer la convention de partenariat avec le SIMED, représenté par M Jacques MIONE agissant en qualité de Président, siège social à Ballancourt/Essonne (91610) 31, rue du Martroy.

Prestation « Eveil Danse et Musique » dont 12 interventions de 1 heures 30 + 1 heure 30 de concertation par année civile.

Le montant de la prestation s'élève à un montant horaire de 42.30 euros.

OBJET : Adoption des Tarifs pour les sorties Culture et loisirs – 4^{ème} trimestre 2014

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines sorties Culture et loisirs comme suit :

DATE	Sorties Culture et loisirs	Tarif adulte					
25/09/2014	Bruxelles (Belgique)	72€	Visite de la ville - Parc mini Europe - Musée Déjeuner inclus				
16/10/2014	La vie de château en Touraine (37)	59€	Chambord – Jardins de Chaumont sur Loire Déjeuner inclus				
06/11/2014	Saint Denis (93)	56€	Maison de la légion d'honneur et Basilique St Denis Déjeuner inclus				
12 et 13/12/2014	Montbéliard (25)	118€	Marchés de Noël – Illuminations Déjeuner, dîner et nuitée (supplément single 25€)				

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des sorties Culture et loisirs du 4^{ème} trimestre 2014

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs des prochaines sorties Culture et loisirs comme suit :

DATE	Sorties Culture et loisirs	Tarif adulte					
25/09/2014	Bruxelles (Belgique)	72€	Visite de la ville - Parc mini Europe - Musée Déjeuner inclus				
16/10/2014	La vie de château en Touraine (37)	59€	Chambord – Jardins de Chaumont sur Loire Déjeuner inclus				
06/11/2014	Saint Denis (93)	56€	Maison de la légion d'honneur et Basilique St Denis Déjeuner inclus				
12 et 13/12/2014	Montbéliard (25)	118€	Marchés de Noël – Déjeuner, dîner et nuitée (supplément single 25€)				

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la majorité

6 Abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES

1 Contre Mme ABDOUN

Mme BLOND demande s'il ne serait pas possible d'envisager un tarif pour les personnes extérieures à la commune.

M SPADA répond que cette possibilité pourrait être effectivement étudiée

Mme COLOMBIES demande si le quotient familial ne pourrait pas être appliqué pour les sorties culturelles.

M COINTOT lui répond que ce mode de calcul ne concerne que les prestations ayant attrait à l'enfance

OBJET : Projet de création d'un pôle de sports urbains - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'achat d'équipements en investissement.

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un pôle de sports urbains, destiné aux jeunes.

Ce dispositif permettra de :

- Répondre à une demande et mettre à disposition des jeunes un espace adapté à la pratique du sport gratuitement sur leur temps de loisirs.
- Permettre aux jeunes qui ne peuvent pas faire partie d'une association de pouvoir faire du sport.
- Faciliter les échanges des jeunes issus des différents quartiers de la ville
- Se servir du sport comme lien pour permettre une meilleure socialisation des jeunes Ittevillois.

Dit que la Commune va devoir procéder à des achats d'équipement en section d'investissement, nécessaire à la création d'un tel dispositif qui se composera :

- d'un parc de street workout
- de terrassement permettant la création d'un terrain BMX
- de matériels urbains qui accessorisent habituellement les espaces communaux comme des bancs, des poubelles, de l'éclairage, une borne à eau, un abri ...

Pour solliciter la subvention d'un montant de 10.000 euros nécessaire pour l'achat des équipements au titre de la réserve parlementaire, le vote d'une délibération est proposé au Conseil municipal. Le budget prévisionnel pour cet équipement s'élève à 34.195 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la réserve parlementaire,

Considérant que la Commune souhaite créer un pôle de sports urbains, destiné aux jeunes qui permettra de :

- Répondre à une demande et mettre à disposition des jeunes un espace adapté à la pratique du sport gratuitement sur leur temps de loisirs.
- Permettre aux jeunes qui ne peuvent pas faire partie d'une association de pouvoir faire du sport.
- Faciliter les échanges des jeunes issus des différents quartiers de la ville
- Se servir du sport comme lien pour permettre une meilleure socialisation des jeunes Ittevillois
-

Considérant que des achats d'équipements en investissement sont nécessaires à la création de ce pôle des sports urbains qui se composera : d'un parc de street workout

- de terrassement permettant la création d'un terrain BMX
- de matériels urbains qui accessorisent habituellement les espaces communaux comme des bancs, des poubelles, de l'éclairage, une borne à eau, un abri ...

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention maximum au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'équipement en investissement permettant l'achat du street workout, du terrassement, de matériels urbains qui accessorisent habituellement les espaces communaux comme des bancs, des poubelles, de l'éclairage, une borne à eau, un abri

AUTORISE le Maire à transmettre à Monsieur le Député le dossier de demande de subvention correspondant.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

Mme BLOND demande où sera situé ce pôle de sports urbains ?

M SPADA répond qu'il sera situé derrière l'école Elsa TRIOLET

Mme BLOND demande s'il s'agit d'un nouveau city stade ?

M SPADA lui répond que ce sera différent

Objet : Appel à projet auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le maire,

Expose au conseil municipal que la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en particulier le pôle social, jeunesse et vie associative, propose de promouvoir les actions locales construites avec et pour les jeunes. Cette année, une attention particulière est portée aux projets portant sur actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Indique au conseil municipal le projet de **création d'un pôle de sports urbains**, destiné aux jeunes. Ce dispositif permettra de :

- Répondre à une demande et mettre à disposition des jeunes un espace adapté à la pratique du sport gratuitement sur leur temps de loisirs.
- Permettre aux jeunes qui ne peuvent pas faire partie d'une association de pouvoir faire du sport.
- Faciliter les échanges des jeunes issus des différents quartiers de la ville
- Se servir du sport comme lien pour permettre une meilleure socialisation des jeunes ittevillois.

Dit que la commune va devoir procéder à des achats d'équipement en section d'investissement, nécessaire à la création d'un tel dispositif qui se composera :

- D'un parc de street workout
- De terrassement permettant la création d'un terrain bmx
- De matériels urbains qui accessorisent habituellement les espaces communaux comme des bancs, des poubelles, de l'éclairage, une borne à eau, un abri ...

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets portant sur actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire en 2014

Vu le projet de création d'un pôle de sports urbains, destiné aux jeunes.

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de création d'un pôle de sports urbains, destiné aux jeunes.

Autorise le maire à transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale l'appel à projets 2014 correspondant.

Donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopte à : l'unanimité

OBJET : Création d'un tarif pour les exposants dans le cadre des marchés ou fêtes (Noël, Médiéval, Fête du parc, etc...)

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'adopter le tarif suivant pour les exposants ittevillois et extérieurs dans le cadre des marchés organisés par le service culturel sur la commune.

Il est proposé de créer le tarif suivant :

Possibilité de se raccorder à une prise électrique	20€	Ittevillois / Extérieurs
--	-----	--------------------------

Adopté à l'unanimité

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION PERMANENTE DE DEPOSER DES DOSSIERS D'AIDES AUPRES DE TOUS ORGANISMES.

Monsieur le Maire

Rappelle qu'afin d'alléger le poids budgétaire des acquisitions ou travaux , une gestion saine des finances communales suppose qu'il soit en mesure d'être autorisé de façon permanente, à déposer auprès de tous organismes , des demandes d'aides, prise en charge ou subventions.

Il sollicite donc le Conseil de l'autoriser à entreprendre cette démarche , et ce de façon permanente.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'autoriser le Maire à déposer , sans attendre , toute demande d'aide ou subvention.

ADOpte à la majorité

7 contres M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, Mme ABDOUN

AUTORISE, de façon permanente, Monsieur le Maire à déposer, auprès de tous organismes, tout dossier de demande d'aide ou subvention.

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE CONSENTIE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA FERTE-ALAIS SUR SA DEMANDE

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil municipal les modalités du cadre juridique du recouvrement des produits locaux basé sur un partenariat étroit entre :

- L'exécutif local (l'ordonnateur), seul compétent, pour constater et liquider des recettes, pour émettre et rendre exécutoires les ordres de recouvrer (titres de recettes), pour autoriser les poursuites du comptable public en l'absence de paiement spontané.
- Et
- le comptable public, appartenant au réseau de la direction Générale de Finances Publiques (D.G.FI.P), qui est seul compétent :
Pour prendre en charge un ordre de recouvrer transmis par l'ordonnateur, pour encaisser une recette pour le compte de l'organisme public créancier dont il tient la comptabilité, pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Publique,

Vu la Charte Nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics transmis par Mme Comptable Public de le Ferté-Alais

Considérant les objectifs fixés par cette charte nationale et notamment, l'optimisation de la partie centrale de la chaîne : le recouvrement des produits locaux par la maîtrise de l'encaissement des paiements du débiteur et du recouvrement forcé en l'absence de paiement spontané du débiteur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité

Consent une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la Ferté-Alais (appartenant au réseau de la D.G.F.I.P) afin de recouvrer le produit des recettes locales n l'absence de paiement spontané de débiteur.

Mme COLOMBIES demande si les personnes qui ont un problème chronique au Trésor Public peuvent avoir recours à la collectivité

M SPADA répond que quand on arrive à ce stade toutes les autres solutions ont été épuisées, les services de la préfecture préviennent la collectivité quand une procédure de recouvrement ou d'expulsion est ordonné.

OBJET : LA SECTORISATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que la question des effectifs scolaires relève des compétences respectives de la commune et de l'Education Nationale : le conseil municipal, depuis la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80), fixe les périmètres scolaires qui déterminent l'école où les enfants seront scolarisés.

La municipalité est attachée au principe du secteur scolaire qu'elle conçoit comme un outil de mixité sociale qui vise à obtenir la meilleure répartition possible des enfants entre les différentes écoles, en tenant compte de leur capacité d'accueil et d'un double critère géographique, le lieu d'implantation des établissements scolaires et le domicile des familles.

L'équilibre recherché à travers la carte scolaire doit permettre d'assurer une égalité de service sur l'ensemble des écoles de la ville, en garantissant la qualité de l'enseignement et des accueils périscolaires et de la restauration municipale.

C'est pour cela que nous mettons tout en œuvre pour équilibrer les effectifs des écoles en affectant chaque rue à un établissement.

Afin de pouvoir maintenir la qualité d'accueil dans les écoles à chaque rentrée, les nouveaux arrivants seront susceptibles d'être déplacés hors secteur défini par la carte scolaire, afin d'équilibrer les effectifs des écoles.

La municipalité étant soucieuse de prendre en compte la situation des familles et de leur éviter des contraintes, ne seront concernés, lors des prochaines rentrées, que les enfants dont les parents viennent de s'installer à Itteville et les élèves nouvellement inscrits en petite section de maternelle ou en cours préparatoire, n'ayant ni frère, ni sœur déjà scolarisé dans une école ittevilloise.

Une commission ad hoc constituée du maire, de la maire-adjointe à l'éducation, du service enfance, et des directeurs des écoles se réunira, au printemps, pour déterminer l'école d'affectation applicable aux secteurs assouplis pour la rentrée suivante.

Les demandes de dérogations se feront sous conditions qui sont : Avis médical - rapprochement des fratries - et si cette dérogation nous permet d'équilibrer les effectifs des écoles.

Ensuite, une information aux familles sera effectuée.

Le Conseil

Entendu Monsieur le Maire,

ADOpte à la majorité

4 abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU

Mme CANQUETEAU demande pourquoi les parents d'élèves ne sont pas conviés à ces commissions
Mme FERREIRA répond que c'est pour des raisons de confidentialité

Mme CANQUETEAU répond qu'ils seraient dans ce cas soumis au principe de devoir de réserve comme les autres

M COINTOT répond que les parents d'élèves ne sont pas soumis au devoir de réserve contrairement aux élus.

Mme BLOND rajoute qu'on pourrait peut-être le faire de façon anonyme

M SPADA répond que ce n'est pas possible car les adresses sont inscrites sur les dossiers, et qu'il préfère ne pas prendre de risque.

Mme CANQUETEAU rajoute qu'en conseil de classe au collège les parents sont conviés

M SPADA répond qu'au collège c'est la Principale qui décide et que pour les écoles c'est la Mairie.

M BLOUIN s'interroge sur les dérogations de la carte scolaire.

Mme FERREIRA répond que les gens savent qu'ils vont être concernés bien en amont de la décision et on adapte en fonction des besoins.

Objet : projet de réalisation d'un faux plafond - demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'achat d'équipements en investissement.

Monsieur le maire,

Rappelle au conseil municipal que la surveillance de la qualité de l'air intérieur va devenir obligatoire dans certains lieux clos ouverts au public (loi portant engagement national pour l'environnement - article 180) le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit que la mise en œuvre de cette surveillance sera progressive et s'articulera autour de quatre échéances et notamment avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Dit que pour obtenir une qualité de l'air qui correspondra aux normes imposées, la commune va devoir procéder à des réfections des locaux :

- Réalisation d'un faux plafond à la crèche
- Achat de radiateurs à la crèche

Pour solliciter la subvention d'un montant de 10 000 euros nécessaire à la réalisation des travaux au titre de la réserve parlementaire, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu monsieur le maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'article l2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la réserve parlementaire,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux permettant d'obtenir une qualité de l'air qui correspondra aux normes imposées : réalisation d'un faux plafond et achats de radiateurs.

Après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention maximum au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des dits- travaux.

Autorise le maire à transmettre à monsieur le député le dossier de demande de subvention correspondant.

Donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Mme BLOND dit qu'elle est d'accord pour faire des demandes de subvention mais s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas plus d'informations chiffrées

M SPADA répond qu'on n'a pas encore reçu le chiffrage des travaux et qu'ils seront communiqués dès qu'on aura reçu les éléments.

OBJET : Signature au renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission relative à la confection des paies et de conseil en gestion des Ressources Humaines

Le Maire,

Expose au Conseil municipal que le Service Paies du Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG) peut, par convention, réaliser mensuellement une mission relative à la confection des paies et de conseil en gestion des Ressources Humaines

Cette mission couvre divers domaines d'interventions réglementaires, tels que la vérification administrative des éléments, la saisie des mises à jour des fichiers, le calcul des traitements, l'édition des différents états constitutifs de la paie, l'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations.

Indique que la convention est convenue pour une durée de trois ans, la Commune participe aux frais d'intervention du CIG selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG soit pour 2014, 8.00 euros par bulletin de salaire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

Vu le projet de convention relative à la confection des paies et de conseil en gestion des Ressources Humaines

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier une mission relative à la confection des paies et de conseil en gestion des Ressources Humaines

AUTORISE le Maire à signer ladite convention relative à la confection des paies et de conseil en gestion des Ressources Humaines

DIT que le tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG soit pour 2014, 8.00 euros par bulletin de salaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité

7 Abstentions M PAROLINI, Mme BLOND, M BLOUIN, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, Mme ABDOUN

Mme COLOMBIES demande pourquoi ne pas créer un poste

M COINTOT répond qu'avant une personne le faisait.

Mme BLOND rajoute que la personne fait toujours partie des effectifs

M COINTOT répond qu'elle réalise effectivement une autre mission.

OBJET : AGREMENT RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commission d'Action Sociale de la CAF, lors de sa session du 16 janvier 2014 a validé le maintien d'agrément à hauteur de 1 Etp en fonction des locaux, du projet de fonctionnement et des compétences de l'animatrice responsable du Relais des Assistantes Maternelles, du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014.

De ce fait, la CAF propose à la Commune d'Itteville, de conclure pour cette période, une convention d'objectifs et de financement de cette structure, en attente du bilan de fin d'année 2014 concernant l'augmentation du temps d'animation en vue d'une convention d'objectifs et de financement prolongée pour les années 2015 et 2016.

Il propose au Conseil d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement, relative au R. A. M.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Relais des Assistantes Maternelles, valable du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014 dont une copie est jointe en annexe.

Objet : Tarifs du camping municipal applicables à compter du 1^{er} Juillet 2014

Le Maire expose que la grille des Tarifs applicables au camping doit faire l'objet

Des rectifications suivantes :

Il convient d'abord de tenir compte de la TVA générale, et de son évolution de 19.6 à 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

il convient ensuite de rectifier le principe de l'emploi de la TVA à taux réduit. Le camping d'Itteville, n'étant pas un établissement classé ou en voie de l'être, il ne répond pas aux conditions dérogatoires visées à l'article 279 A du CGI.

Dans ces conditions, c'est la TVA globale qui s'applique à toutes les prestations du camping municipal, et au taux de 20 % depuis le 1^{er} Janvier 2014.

Enfin, la commune n'entrant pas dans le champs visé par l'article L 2333-26 et suivants du CGCT relatif aux communes classées et dites touristiques, les prix doivent s'entendre Hors taxe de séjour ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions résumées dans l'annexe tarifaire jointe à la présente

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

ADOPTÉ la grille tarifaire du camping municipal, qui s'appliquera, à compter du 1^{er} Juillet 2014 et ce jusqu'à nouvelle modification

DIT que la différence de tarif due à hausse de la TVA ne sera pas répercutée sur les utilisateurs mais acquittée par la collectivité

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Le Maire, expose au Conseil la nécessité, pour faire face au besoin en personnel du service technique de créer un poste de Technicien.

Il propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à la majorité

4 Abstentions Mme BLOND, M PAROLINI, M BLOUIN, Mme ABDOUN

DECIDE de créer, un poste de Technicien

DIT que cette mesure prend effet au 1^{er} Juillet 2014,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCVE, lors de sa séance qui se déroulera le 19/06/14, mettra en œuvre un fonds de concours dédié à la réparation des dégâts occasionnés par les intempéries survenues dans la nuit du 9 au 10 juin 2014.

Ce dispositif prévoira une enveloppe budgétaire dont le montant sera fixé lors de cette commission par projet, ainsi que les modalités d'attribution.

Afin de faciliter les formalités administratives et devant l'urgence de réparation des travaux

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne qui sera établie le 19 juin 2014

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Itteville de faire procéder aux réparations des dégâts occasionnés par les intempéries survenues dans la nuit du 9 au 10 juin 2014.

CONSIDERANT l'estimation financière des réparations pour les bâtiments 541 922€ HT et 58 500^E HT pour le parc automobile

et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à monter le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

OBJET : Réparation des dégâts causés par les intempéries - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'achat d'équipements en investissement.

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil municipal que suite aux intempéries survenues dans la nuit du 9 au 10 juin une estimation des coûts engendrés pour les réparations s'élèveront à

Dit que la Commune va devoir faire appel à des entreprises pour réaliser les travaux de réparations et réaliser des achats

Pour réaliser des réparations sur les bâtiments communaux.

Pour solliciter la subvention d'un montant d'euros nécessaire pour la réparation des bâtiments et achats de matériels au titre de la réserve parlementaire, le vote d'une délibération est proposé au Conseil municipal. Le budget prévisionnel pour ces réparations et achat s'élève à 514 922€ HT pour les bâtiments et 28 500^E HT pour le parc automobile

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la réserve parlementaire,

Considérant que la Commune doit faire des réparations sur les bâtiments communaux et le parc automobile suite aux dégâts causés par les intempéries.

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention maximum au titre de la réserve parlementaire pour aider au financement des dits travaux et matériels.

AUTORISE le Maire à transmettre à Monsieur le Député le dossier de demande de subvention correspondant.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (année 2015)

Monsieur le Maire

Rappelle , la délibération du 3 juillet 2013 instaurant la TLPE, sur la base de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et du décret n° 2013-206 venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette taxe.

Précise que la TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

-*les dispositifs publicitaires* : tout support susceptible de contenir une publicité.

-*Les enseignes* : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

-*Les pré-enseignes* : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Les supports doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Tous les supports concernés par la taxe doivent être déclarés. C'est sur la base de cette déclaration que la taxe est générée.

Il rappelle que, par délibération du 3 juillet 2013, sont exonérés de la taxe, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes de 7 m² ou moins,.

Et que les tarifs fixés pour 2014 étaient les suivants :
(Tarifs en Euro/ M2)

-Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50 m ²)	15,20 €
-Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de plus de 50 m ²)	30,40 €
-Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur supports numériques (de moins de 50 m ²)	45,60 €
-Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur supports numériques (de plus de 50 m ²)	91,20 €
-Enseignes de moins de 12 m ²	15,20 €
-Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,40 €
-Enseignes à partir de 50 m ²	60,80 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1333-6 à L2333-16 et R 2333-10 à R2333-17,

VU l'article 171 de la loi de Modernisation pour l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008,

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Local sur la Publicité Extérieure,

VU l'arrêté du 10 juin 2013 actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure,

Vu La délibération du 3 juillet 2013 instaurant la TLPE , sur la base d'un tarif valable pour la seule année 2014 , et la nécessité de disposer d'un tarif pour l'année 2015

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la TPLE

DECIDE, d'appliquer pour 2015, le tarif ci dessous :
(Tarif en Euro / M2)

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50 m ²)	15,30 €
-Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de plus de 50 m ²)	30,60 €
-Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur supports numériques (de moins de 50 m ²)	45.90 €
-Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur supports numériques (de plus de 50 m ²)	91,80 €
-Enseignes de moins de 12 m ²	15,30 €
-Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,60 €
-Enseignes à partir de 50 m ²	61.20 €

Adopté à l'unanimité

Mme BLOND pose une question concernant les rythmes scolaires :

Suite au conseil d'école extraordinaire du jeudi 5 juin 2014 qui a réuni l'ensemble des partenaires de la communauté éducative des cinq écoles de la commune, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le dossier envoyé pour le 6 juin à l'Inspection Académique.

Dans le cas où aucun dossier n'aurait été envoyé, pouvez-vous nous dire comment sera organisé le temps péri-scolaire des élèves de la commune ?

M SPADA distribue en réponse la délibération passée au conseil municipal du 5 décembre 2013 :

Commune d'Itteville (Essonne)

SEANCE DU 5 décembre 2013

DELIBERATION N° 108-24

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire explique que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29/11/2013 le Maire doit convoquer à nouveau le conseil dans les conditions telles que trois jours francs au moins séparent la date de l'envoi de cette convocation de la date de la seconde réunion du conseil le 5/12/2013

OBJET : Réforme des rythmes scolaires Demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation.

Le Conseil Municipal d'Itteville s'est réuni en session ordinaire le 29 novembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération n° 10-5 en date du 1er mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture de l'Essonne. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées par la Commune avec les directeurs et directrices d'écoles, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés. Le Conseil Municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil Municipal d'Itteville constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

- Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

- Désorganisation des rythmes familiaux

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15H45 (situation dans la plupart des organisations mises en place.) L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent de voir ainsi leurs effectifs diminuer ?

- Difficultés techniques d'organisation :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, on constate que plusieurs communes sont confrontées à des difficultés de recrutement.

Par ailleurs, la commune d'Itteville, située dans un secteur où la tension foncière est forte, ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Enfin la question de l'organisation des transports scolaires, particulièrement en zone rurale, est également importante dans la pratique.

- Coût de la mise en œuvre de la réforme

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune d'Itteville à plus de 200 000.00€ (euros) annuels, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire de 800 Elèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Itteville sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014.
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

Le Conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance des éléments exposés.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la Majorité 3 : Abstentions.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014.
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

Fin de la séance à 21h00